

MAGASINEZ, DÉCOUVREZ, GAGNEZ - Découvertes locales



Règlements du concours

Boîte de produits alimentaires d'ici
3 boîtes à gagner
Valeur de 250 \$

Organisé par : Le Créneau d'excellence Aliments Santé
Ci-après désigné "commanditaire/Fournisseur de prix"

Débute le 11 novembre 2024 et se termine le 30 novembre 2024 à 23 h 59 (heure de l'Est).

Conditions d'admissibilité

La période de participation au concours débute le 11 novembre 2024 et se termine le 30 novembre 2024 à 23 h 59 (heure de l'Est). Les participants doivent avoir acheté un produit ou un service chez l'un des commerces participants au projet de relance de la rue Saint-Joseph. Une limite d'une participation par personne, par achat, et ce, pour la durée du concours.

Comment participer

Pour participer, il suffit de scanner l'un des codes QR présent dans les commerces participants.

Le participant doit remplir le formulaire d'inscription en ligne en y entrant ses coordonnées.

Un achat est requis.

Ce concours s'adresse aux personnes résidant dans la province du Québec. Sont exclus les employés du Créneau d'excellence Aliments Santé (ci-après "commanditaire/Fournisseur de prix"), de leurs agences de publicité, des partenaires, des marchands participants, de fournisseurs reliés au présent concours ou de tout autre intervenant directement liés à la tenue de ce concours, de leur famille, leur conjoint légal ou de fait et toutes les personnes avec lesquelles ces employés, représentants et agents sont domiciliés.

Tirage

Le tirage est aléatoire parmi tous les participants. Un tirage aura lieu tous les vendredis de la période du 11 au 30 novembre 2024. Le Créneau d'excellence Aliments Santé communiquera avec le ou la gagnant(e) du concours par téléphone.

Le prix doit être récupéré par le ou la gagnant(e) au Grand Marché de Québec (250-M, boul. Wilfrid-Hamel, Québec (QC)).

Conditions générales

Le prix doit être accepté tel qu'il est décrit au présent règlement et ne pourra être substitué ou être échangé en partie ou en totalité contre de l'argent.

Refus d'accepter un prix

Le refus de le/la gagnant.e sélectionné.e au hasard d'accepté le prix selon les modalités du présent règlement libère les organisateurs du concours de toute obligation reliée à ce prix envers cette personne

Responsabilité du fournisseur de prix

Toute personne sélectionnée pour un prix reconnaît qu'à compter de l'appel téléphonique confirmant son prix, l'exécution des services liés à ce prix devient l'entière et exclusive responsabilité du gagnant.

Limite de responsabilité

Le Créneau d'excellence Aliments Santé se dégage de toute responsabilité relativement au mauvais fonctionnement de toute composante informatique, de tout logiciel ou de toute ligne de communication, relativement à toute transmission défectueuse, incomplète, incompréhensible ou effacée par tout ordinateur ou tout réseau, et qui peut limiter la possibilité ou empêcher toute personne de participer au concours. Le Créneau d'excellence Aliments Santé se dégage aussi de toute responsabilité pour tout dommage ou toute perte pouvant être causée, directement ou indirectement, en tout ou en partie, par le téléchargement de toute page Internet, de tout logiciel ou de tout formulaire et par la transmission de toute information visant la participation au concours.

Autorisation

En participant à ce concours, toute personne gagnante autorise les organisateurs du concours, leurs partenaires et représentants à utiliser, si requis, ses nom et prénom, photographie, image, déclaration relative au prix, lieu de résidence et/ou voix sans aucune forme de rémunération.

Communication avec les participants

Le Créneau d'excellence Aliments Santé n'a aucune obligation de communiquer ou de correspondre avec les participants dans le cadre de ce concours sauf avec la personne gagnante.